



**SCIENTIFIC BRAIN TRAINING - SBT**  
Société Anonyme à Conseil d'Administration  
au capital de 433.935,60 euros  
2, place du Colonel Fabien – 75019 Paris  
432 681 427 RCS PARIS

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE  
DU 25 JUIN 2024**

.../...

**II. A TITRE EXTRAORDINAIRE**

**NEUVIÈME RÉOLUTION**

**Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une attribution gratuite d'actions de la Société existantes ou à émettre aux salariés et/ou dirigeants du groupe**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration à procéder, dans le cadre des dispositions de l'article L 225-197-1 du Code de commerce, à une attribution gratuite d'actions de la Société existantes ou à émettre, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires appartenant aux catégories qu'il déterminera parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce, par voie d'augmentation du capital social de la Société pour un montant nominal qui ne pourra excéder 21.697 euros ou par voie d'attribution d'actions existantes acquises par la Société auprès de ses actionnaires;
- décide que l'augmentation de capital sera réalisée, en une ou plusieurs fois, par incorporation à due concurrence des réserves, bénéfiques ou primes d'émission figurant au bilan de la Société au moment de l'attribution gratuite d'actions, et création et émission d'un maximum de 108.484 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,20 euros chacune ou par voie d'attribution d'actions existantes acquises par la Société auprès de ses actionnaires ;

- décide que le Conseil d'administration, déterminera le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions ; étant précisé que chaque bénéficiaire ne pourra recevoir, à titre individuel, plus de 2 % du capital de la Société au titre de cette attribution et que cette attribution gratuite d'actions de la Société existantes ou à émettre devra être mise en place dans un objectif de fidélisation, de promotion ou de recrutement desdits bénéficiaires ;
- décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra excéder 5 % du capital de la Société à ce jour, sous réserve d'éventuels ajustements aux fins de maintenir les droits des attributaires, mais sans pouvoir dépasser la limite globale de 15 % du capital de la Société à ce jour ;
- décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le Conseil d'administration, au terme d'une période d'acquisition d'une année, la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires étant fixée à un an ;
- prend acte de ce que, l'attribution gratuite d'actions nouvelles à émettre en application de la présente décision emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions, opération pour laquelle le Conseil d'administration bénéficie d'une délégation de compétence conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce ;
- prend acte que cette autorisation emporte renonciation automatique des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement et emporte expressément renonciation par les actionnaires à leurs droits sur les réserves qui seront utilisées pour réaliser ces augmentations de capital ;
- délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire, notamment (i) en ce qui concerne la mise en place de mesures destinées à préserver les droits des bénéficiaires en procédant à l'ajustement du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société qui interviendraient pendant la période d'acquisition, (ii) pour réaliser l'augmentation de capital projetée et procéder à la modification corrélative des statuts de la Société ou décider du nombre d'actions à racheter et à attribuer gratuitement et (iii) de procéder aux formalités consécutives et de prendre toutes mesures pour la réalisation de ces opérations d'augmentation de capital ou de rachat ainsi que d'attribution gratuite, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires ;
- fixe à 38 mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente autorisation.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sera informée, dans un rapport spécial établi à cet effet par le Conseil d'administration, des attributions gratuites effectuées en vertu de l'autorisation consentie sous la présente résolution.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.**

Pour : 3.636.684  
Contre : 20.016  
Abstentions : /

**DIXIÈME RÉOLUTION**  
**Pouvoirs pour formalités**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal en vue d'accomplir les formalités légalement requises.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.**

Pour : 3.656.700

Contre : /

Abstentions : /

.../...

« Extrait certifié conforme »

Extrait certifié conforme

Signé par :

**Olivier FRONTY**

3B39817AFC204D0...

---

**Le Président Directeur Général**

M. Olivier Fronty

*Cet extrait a été signé électroniquement par le Président Directeur Général le 18 décembre 2025, sur la plateforme de signature électronique « DocuSign », dans les conditions conformes aux articles 1366 et 1367 du Code civil.*